

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE COVID-19 - N^{ro} 07/2020

Objet de l'arrêté : Suspension de loyers pour les activités économiques locataires de bâtiments intercommunaux.

Agent référent dossier : Jean-Baptiste KERN

Agents en charge de la rédaction-suivi du présent arrêté :

- Manon DOYEN : responsable juridique, RH, achats,
- Fabrice KIRSCH : DGS

LE PRESIDENT,

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°086 .2014 en date du 28.04.2014 : « Election du président (L.2122-7 du CGCT) »,*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

- *Vu la délibération du conseil communautaire n°089 .2014 en date du 28.04.2014 : « Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L. 5211-10 du CGCT),*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°090 .2014 en date du 28.04.2014 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT)”,*
- *Vu les délibérations de création et de composition des instances obligatoires et de travail (commissions thématiques et transversales), ainsi que les délibérations d’élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs et partenaires,*

Considérant la situation de crise exceptionnelle en raison de la pandémie de coronavirus :

- *Vu la loi n°2020-290 du 23.03.2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,*
- *Vu l’ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19,*
- *Vu l’ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19 NOR: COTB2008607R,*

Considérant la décision prise en situation exceptionnelle :

- *Considérant qu’il y a lieu pour le président de prendre une décision, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes issus de la situation exceptionnelle en cours et relative à la pandémie de coronavirus, décision prise par le présent arrêté,*
- *Considérant que la situation sanitaire et le confinement décidé et mis en œuvre par le gouvernement en date du 17 mars 2020 entraine une baisse d’activité très importante voire une fermeture temporaire d’établissement, avec des conséquences financières non négligeables et pouvant mettre les établissements en difficulté de trésorerie,*
- *Considérant que la communauté de communes, dans sa position de bailleur mettant à disposition des locaux d’entreprises, souhaite venir en appui des entreprises concernées, et que sa propre situation de trésorerie le permet, via une suspension du recouvrement des loyers sur une durée de trois mois (avril, mai, juin 2020),*
- *Considérant l’arrêté du président pris en situation exceptionnelle covid-19 n°01/2020 suspendant le recouvrement des loyers des établissements pour lesquels des locaux*

professionnels sont mis à disposition par la communauté de communes pour les mois d'avril, mai et juin 2020,

- *Considérant que le présent arrêté a été soumis par mail en date du 027/05/2020 aux membres du Conseil communautaire, et que l'instance est réputée avoir émis un avis favorable, après un délai de réponse de 2 jours laissé aux membres,*
- *Considérant que les principales dispositions du présent arrêté ont été présentées à la réunion du bureau exécutif du 25.05.2020*

ARRETE

Art 1 : La suspension du recouvrement des loyers des établissements pour lesquels des locaux professionnels sont mis à disposition par la communauté de communes, tel qu'acté par l'arrêté du président pris en situation exceptionnelle n°1/2020 en date du 11/04/2020, est prolongé de 3 mois (soit juillet, août et septembre 2020), pour les entreprises concernées suivantes :

- Les entreprises disposant de locaux à l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach,
- Les entreprises disposant de locaux au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach,
- L'association d'insertion par l'économie Utiléco disposant de locaux à Woerth,

Sont exclus de cette prolongation les locaux situés au site économique nord de Woerth,

Art 2 : Une décision spécifique sera prise quant aux suites à donner concernant ces suspensions de loyers, à la fin de la période de suspension, pour les établissements bénéficiaires de la décision de suspension,

Art 3 : La décision prise à l'art 1^{er} s'appuie sur les documents suivants :

- Courriers et mails de demandes de plusieurs entreprises concernées exprimant des difficultés de trésorerie liées au contexte sanitaire en cours,

Art 4 : Une décision budgétaire modificative pourra être proposée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire selon les suites données à ces suspensions de loyers,

Art 5 : Le présent arrêté sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire, titulaires et suppléants, par mail, dès retour du contrôle de légalité, et le président rendra compte de cette décision à l'occasion du prochain conseil communautaire,

Art 6 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, soumis au contrôle de légalité, publié et affiché sur le site internet et sur le tableau d'affichage de l'établissement,

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

Art 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Art 8 : Le présent arrêté est communiqué pour suites à donner à :

- Néant,
- NB : un courrier d'information spécifique est envoyé aux entreprises concernées.

Art 9 : Le présent arrêté est communiqué pour information à :

- M. le trésorier – trésorerie de Soultz-Sous-Forêts, par mail,
- Mme, M le Maire des 24 communes membres, par mail.

A Durrenbach, le 04/06/2020

Le Président,
Jean-Marie HAAS

*Le présent arrêté fait l'objet d'une
signature électronique – cf. bordereau de
signature apposé sur le document*

Bordereau de signature

Arrêté 7 v2892



Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	03/06/2020	 Document déposé dans le circuit de validation en vue de la signature électronique du président - Arrêté 7 v2 (suppression locaux Woerth nord) - Agent référent: Fabrice Kirsch
Fabrice KIRSCH, <i>DGS</i>	08/06/2020	
JeanMarie HAAS, <i>President</i>	10/06/2020	  Certificat au nom de JEAN-MARIE HAAS (PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRO, COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 22 nov. 2019 à 15:19 au 23 août 2020 à 16:19.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // Visa DGS Signature President

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE COVID-19 - N^{ro} 07/2020

Objet de l'arrêté : Suspension de loyers pour les activités économiques locataires de bâtiments intercommunaux.

Agent référent dossier : Jean-Baptiste KERN

Agents en charge de la rédaction-suivi du présent arrêté :

- Manon DOYEN : responsable juridique, RH, achats,
- Fabrice KIRSCH : DGS

LE PRESIDENT,

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°086 .2014 en date du 28.04.2014 : « Election du président (L.2122-7 du CGCT) »,*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

- Vu la délibération du conseil communautaire n°089 .2014 en date du 28.04.2014 : « Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L. 5211-10 du CGCT),
- Vu la délibération du conseil communautaire n°090 .2014 en date du 28.04.2014 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT)”,
- Vu les délibérations de création et de composition des instances obligatoires et de travail (commissions thématiques et transversales), ainsi que les délibérations d’élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs et partenaires,

Considérant la situation de crise exceptionnelle en raison de la pandémie de coronavirus :

- Vu la loi n°2020-290 du 23.03.2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,
- Vu l’ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19,
- Vu l’ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19 NOR: COTB2008607R,

Considérant la décision prise en situation exceptionnelle :

- Considérant qu’il y a lieu pour le président de prendre une décision, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes issus de la situation exceptionnelle en cours et relative à la pandémie de coronavirus, décision prise par le présent arrêté,
- Considérant que la situation sanitaire et le confinement décidé et mis en œuvre par le gouvernement en date du 17 mars 2020 entraîne une baisse d’activité très importante voire une fermeture temporaire d’établissement, avec des conséquences financières non négligeables et pouvant mettre les établissements en difficulté de trésorerie,
- Considérant que la communauté de communes, dans sa position de bailleur mettant à disposition des locaux d’entreprises, souhaite venir en appui des entreprises concernées, et que sa propre situation de trésorerie le permet, via une suspension du recouvrement des loyers sur une durée de trois mois (avril, mai, juin 2020),
- Considérant l’arrêté du président pris en situation exceptionnelle covid-19 n°01/2020 suspendant le recouvrement des loyers des établissements pour lesquels des locaux

professionnels sont mis à disposition par la communauté de communes pour les mois d'avril, mai et juin 2020,

- *Considérant que le présent arrêté a été soumis par mail en date du 027/05/2020 aux membres du Conseil communautaire, et que l'instance est réputée avoir émis un avis favorable, après un délai de réponse de 2 jours laissé aux membres,*
- *Considérant que les principales dispositions du présent arrêté ont été présentées à la réunion du bureau exécutif du 25.05.2020*

ARRETE

Art 1 : La suspension du recouvrement des loyers des établissements pour lesquels des locaux professionnels sont mis à disposition par la communauté de communes, tel qu'acté par l'arrêté du président pris en situation exceptionnelle n°1/2020 en date du 11/04/2020, est prolongé de 3 mois (soit juillet, août et septembre 2020), pour les entreprises concernées suivantes :

- Les entreprises disposant de locaux à l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach,
- Les entreprises disposant de locaux au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach,
- L'association d'insertion par l'économie Utiléco disposant de locaux à Woerth,

Sont exclus de cette prolongation les locaux situés au site économique nord de Woerth,

Art 2 : Une décision spécifique sera prise quant aux suites à donner concernant ces suspensions de loyers, à la fin de la période de suspension, pour les établissements bénéficiaires de la décision de suspension,

Art 3 : La décision prise à l'art 1^{er} s'appuie sur les documents suivants :

- Courriers et mails de demandes de plusieurs entreprises concernées exprimant des difficultés de trésorerie liées au contexte sanitaire en cours,

Art 4 : Une décision budgétaire modificative pourra être proposée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire selon les suites données à ces suspensions de loyers,

Art 5 : Le présent arrêté sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire, titulaires et suppléants, par mail, dès retour du contrôle de légalité, et le président rendra compte de cette décision à l'occasion du prochain conseil communautaire,

Art 6 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, soumis au contrôle de légalité, publié et affiché sur le site internet et sur le tableau d'affichage de l'établissement,

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr



Art 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Art 8 : Le présent arrêté est communiqué pour suites à donner à :

- Néant,
- NB : un courrier d'information spécifique est envoyé aux entreprises concernées.

Art 9 : Le présent arrêté est communiqué pour information à :

- M. le trésorier – trésorerie de Soultz-Sous-Forêts, par mail,
- Mme, M le Maire des 24 communes membres, par mail.

A Durrenbach, le 04/06/2020

Le Président,
Jean-Marie HAAS

*Le présent arrêté fait l'objet d'une
signature électronique – cf. bordereau de
signature apposé sur le document*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	signe arrete.pdf
Nom du fichier de signature	signe arrete.pdf

Signature 1

Signataire

CN : JEAN-MARIE HAAS
E :
OU : 0002 200013050
O : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN
C : JEAN-MARIE HAAS

Emetteur du certificat

CN : Certinomis - AA et Agents
OU : 0002 433998903
O : Certinomis
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2019-11-22 15:19:00
Jusqu'au : 2020-08-23 16:19:00

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2020-06-11 13:58:46
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2020-06-11 13:58:46
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS (c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : PKCS7-B
Date indicative de la signature : 10/06/2020 16:27:00
Signature horodatée : Non